

Objet de l'enquête	Plan d'alignement Commune de Bons en Chablais
---------------------------	--

Date du rapport : 6 mai 2016

Table des matières

1- Objet de l'enquête	2
2- Déroulement de l'enquête.....	2
3 Analyse du dossier.....	3
5- Consultation du public	4
6. Conclusion	9

1- Objet de l'enquête

Le développement de la commune de Bons en Chablais s'appuie sur une extension foncière forte. Il est alors nécessaire de créer des voies afin de faciliter la mobilité des habitants. Souvent cette création se limite à l'élargissement de voies existantes avec emprise sur les parcelles voisines.

Bons en Chablais est désormais devant la nécessité de mettre la propriété du sol en cohérence avec son usage. C'est ainsi que de nombreuses voies, aménagées par la commune, couvrent des parties de parcelles sans que le caractère foncier public soit affirmé.

Deux espaces récemment développés (au nord de la commune à proximité de la gare – rues Moachon et Abreuvoir complétées par Impasse de l'Isle - et au sud de la commune dans la partie en hauteur –chemins des Acacias et du Courtet-) bénéficient désormais d'une voirie de qualité. Il reste donc à constater la réalité des alignements afin de transférer la part privée des voies utilisées en voie publique dans le domaine public de la commune.

2- Déroulement de l'enquête

Organisation

J'ai été sollicité par Monsieur le maire de Bons en Chablais suite à consultation de la liste 2016 des commissaires enquêteurs du département de la haute Savoie.

J'ai pris contact avec la commune afin d'examiner en détail les modalités pratiques d'organisation de l'enquête (diffusion par voie de presse, affichage, rencontre avec le public).

Enfin, par arrêté du 15 mars 2016, M. le Maire de Bons en Chablais (arrêté A/2016/044) a officiellement annoncé la tenue d'une enquête publique.

Procédure

Le conseil municipal de Bons en Chablais, dans sa séance du 18 janvier 2016, a approuvé le dossier à soumettre à enquête publique et a sollicité son maire afin de procéder aux opérations préalables aux transferts de propriété.

Le maire a choisi un commissaire enquêteur (dans la liste des commissaires enquêteurs agréé) et rédigé un arrêté après consultation du commissaire enquêteur sollicité.

L'arrêté A/2016/044 fixe la période du lundi 18 avril 2016 au mardi 3 mai 2016 pour le déroulement de l'enquête (soit 16 jours calendaires) avec 2 permanences du commissaire enquêteur (Le mercredi 20 avril de 16h à 19h30 et le mardi 3 mai de 14h30 à 17h30). Le dossier est resté à disposition du public, durant la période fixée par l'arrêté, dans les locaux de la mairie et aux heures habituelles d'ouverture.

Information du public

Le public concerné par le plan d'alignement a été informé personnellement de l'ouverture de l'enquête publique par courrier postal ou par remise par agent assermenté.

Un affichage sur les lieux ainsi qu'en mairie permettait de porter à la connaissance de tous, l'ouverture d'une enquête publique pour plan d'alignement.

Un affichage sur panneaux lumineux de la commune complétait l'information du public.

Ces modalités sont conformes au code de la voirie routière art R 141-5 à R141-7

Analyse préalable

J'ai visité les lieux en détail au début de l'enquête, le mercredi 20 avril 2016.

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par moi-même le vendredi 15 avril 2016 ainsi que les pièces du dossier à la disposition du public.

J'ai clos le registre d'enquête, qui comportait - au total 2 annotations- le mardi 3 mai 2016 à la fin de l'enquête.

3 Analyse du dossier

Comme prévu par les textes (code de la voirie routière art R141-6) , le dossier à la disposition du public comprenait

- Une notice explicative
- Un extrait de la délibération du conseil municipal ouvrant la procédure
- L'arrêté de mise à l'enquête publique
- Des extraits du cadastre permettant de situer les voies prévues en alignement
- Des plans parcellaires pour les voies concernées (avec les limites cadastrales et les limites de la voirie existante de fait)
- La liste des propriétaires concernés

J'ai reçu par ailleurs la liste des propriétaires informés par lettre ou par remise, ainsi que la liste des documents non parvenus à leur destinataire.

Compte tenu de la dimension de l'opération, il n'était pas prévu d'éléments financiers ni d'étude d'impact.

La composition du dossier est conforme aux dispositions réglementaires ainsi que l'information du public (code de la voirie routière, R141-4 à R141-10),

Les personnes concernées ont été informées par voie postale (pli recommandé avec AR) ou par remise par personne assermentée (art R141-7 du code de la voirie routière). Les lettres non retirées ont fait l'objet d'un affichage en mairie (voir certificat d'affichage). Cela concerne 7 destinataires (voir certificat d'affichage).

Le dossier est considéré comme complet. Il apporte les informations essentielles concernant le projet. Quelques éléments ont posé des difficultés de compréhension (Propriété LAVY qui, in fine, est devenue propriété GHESQUIERE, destinataires indivis DUBORGEL/RAVONEL, succession Marie Juget), mais à chaque fois la mairie a pu donner les explications complémentaires.

5- Consultation du public

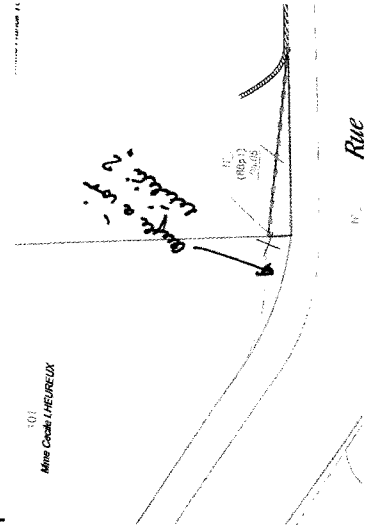
Préambule

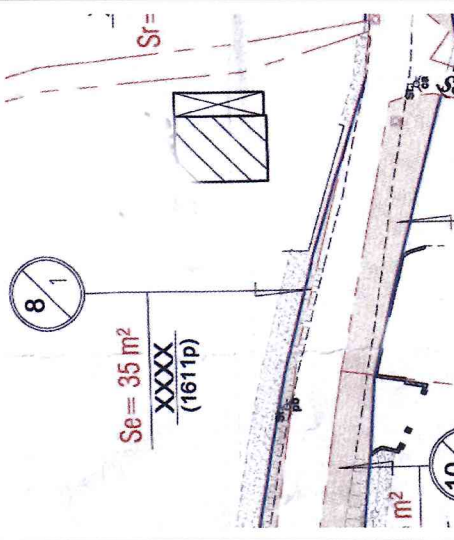
Organisée selon les modalités visées du paragraphe 2, la consultation a permis de rencontrer 5 personnes

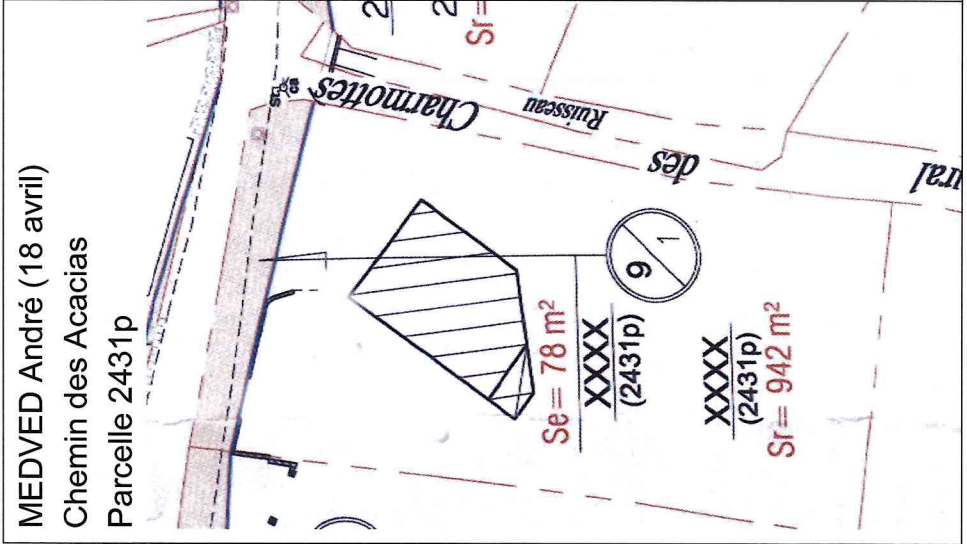
Remarques des Associations

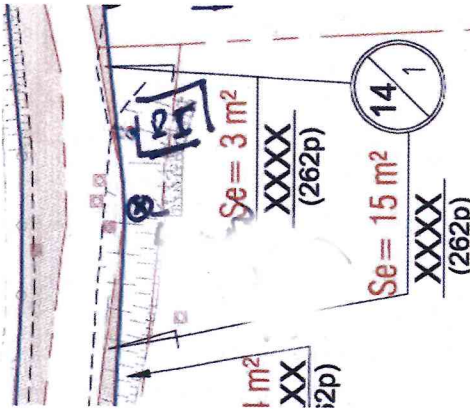
Pas de remarques

Remarques générales des personnes

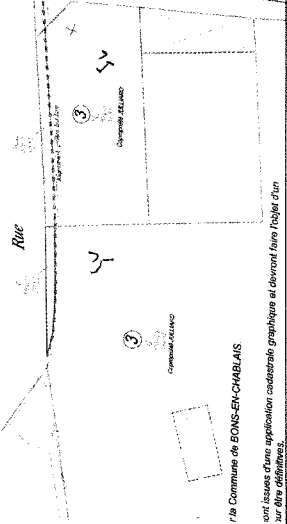
Intervenant	Question posée	Avis éventuel
LHEUREUX Denis (18 avril) Chez MOACHON parcelle 101 	Demande pourquoi il n'est pas concerné par le plan ?	La lecture du plan fait apparaître une discontinuité entre les parcelles 101 et 88p1). Les travaux d'amélioration de la voie résondaient à une question concernant la circulation des poids lourds. A cet endroit, il semble que ces derniers empiètent sur le trottoir de la même façon qu'ils fonctionnaient avant l'aménagement de la voie. Cette remarque du voisinage complète la question soulevée par la rupture. Question transmise au MOA.

BOUTRUCHE Gérard (18 avril) Chemin des Acacias parcelle 1611p 	Demande de renseignements sur la finalité de l'opération.	Informations données
--	---	----------------------

MEDVED André (18 avril) Chemin des Acacias Parcelle 2431p 	Demande d'informations. Demande qui intervient sur le chemin rural des Charmottes (ravinement lié à la rivière concomitante)	Compléments d'information fournis Question complémentaire remise au maître d'ouvrage.
---	---	--

DUMESNIL René (3 mai) Chemin des Acacias Inscription sur registre le 21 avril. Parcelle 264 (au sud de la parcelle 2428p)		Souligne que les plans sont anciens et ne reflètent pas l'exacte réalité du terrain. Pour développer la constructibilité de la parcelle 264, le demandeur a créé les réseaux (EU, AEP) en raccordement sur le chemin des Acacias. Pour ce faire il a acquis une parcelle de petite dimension le long de la voie (262p). S'inquiète de savoir si l'opération va entraîner des travaux d'excavation sur la bordure. Considère que de tels travaux mettraient en danger les installations EU et AEP qu'il a fait construire. L'installation d'un poteau pour éclairage public a endommagé ses installations souhaitent que la commune participe aux frais de remise en état. Demande quelle politique est appliquée aux angles de voies rendus aveugle par les haies.	Les documents remis font apparaître, en sus des informations présentées lors de l'enquête, quelques ajouts tels que regard pour compteurs d'eau, candélabre. Sur les travaux éventuels, rappel a été fait de la finalité de l'opération : mettre en cohérence la propriété et l'usage du sol. Ce qui signifie que le plan d'alignement n'entraîne pas de modification de la plateforme routière. Politique aux angles : Question hors enquête transmise au maître d'ouvrage. Participation aux travaux : question hors enquête transmise au maître d'ouvrage.
---	---	--	---



JULLIARD Marie Thérèse (3 mai) Rue de Chez Moachon Parcelle 86 et 87, ref 2 du plan  <i>La Commune de BONS-EN-CHABLAIS</i> <i>ont issues d'une application cadastrale graphique et devront faire l'objet d'un</i> <i>sur des définitives.</i>	Demande des explications sur la finalité du plan. Donne des explications complémentaires sur les usages des poids lourds (voir dossier LHEUREUX)	Explications données
ANGIOLILLO Angelo Inscription sur registre	Confirme que la sécurité a été améliorée dans le quartier de la gare. Pose la question des limitations de vitesse et indique qu'une signalisation est manquante au croisement Moachon-Abreuvoir.	Questions hors enquête transmises au maître d'ouvrage.

6. Conclusion

L'enquête n'a pas soulevé de difficultés particulières.



BONS-EN-CHABLAIS

74890

POLICE MUNICIPALE

Tél : 04 5036 10 30

Fax : 04 50 39 41 89

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée LAURENÇON Nadine, Brigadier de police municipale, agréée et assermenté, à la commune de BONS EN CHABLAIS, certifie que :

- La notification d’ouverture d’une enquête relative aux plans d’alignement des voies communales : rue des Chez Moachon, Rue de l’abreuvoir, Chemin des Acacias, Chemin du Courtet

a été affiché le **20/04/2016** dans le tableau communal implanté à l’extérieur de la Mairie, Place Henri Boucher

Concernant les personnes suivantes :

- Monsieur COMTE Frédéric - 306 Rue de Grand Vire - 74890 BONS-EN-CHABLAIS
- Monsieur ANGIOLILLO Franco - 21 Rue Jean Violette - GENEVE - SUISSE
- SNCF Mobilité - 2 Place aux Etoiles – Saint-Denis - 93210 SAINT DENIS LA PLAINE
- Succession Marie JUGET - 399 Rue des chez Moachon – 74890 BONS-EN-CHABLAIS
- Monsieur et Madame Stéphane NADAL - 37 Rue d’Antibes – 06400 CANNES
- Madame Aline MOREL - 59 Chemin de Courtet – 74890 BONS-EN-CHABLAIS
- Indivision André COLLY – 234 Route de Balaigue – 74890 BONS-EN-CHABLAIS

En foi de quoi, j’ai établi le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Brigadier de Police Municipale,

LAURENÇON Nadine